

Avancement des CPE, CAPA du 18 janvier 2018

Cette année est une année transitoire, **attention nouveaux critères !!!**

- La campagne d'avancement 2017-2018 s'appuie sur **l'ancien système d'évaluation** : c'est donc d'abord la note qui départage les candidats, puis l'ancienneté dans le grade, puis l'ancienneté dans l'échelon, le mode d'accès à l'échelon, et enfin la date de naissance.
- La campagne d'avancement 2017-2018 concerne, **selon le nouveau système, uniquement les collègues au 6ème (ceux qui ont entre 12 et 24 mois d'ancienneté dans cet échelon au 01/09/2017) et au 8ème échelon (ceux qui ont entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans cet échelon au 01/09/2017)**
- **30 % des collègues répondant à ces critères entre le 01 09 2017 et le 31 08 2017 peuvent être promus**, c'est-à-dire avoir une « bonification accélérée ». Ainsi, au lieu d'accéder au 7ème échelon en 3 ans, les promus y accèdent en 2 ans et au 9ème en 2,5 ans au lieu de 3,5.
- Selon le nouveau système d'avancement, une attention particulière est portée à **l'égalité de promotion entre les femmes et les hommes. Nous sommes particulièrement vigilants sur cette égalité**, c'est pourquoi nous indiquons dans ce tableau les pourcentages de promotions obtenues par les femmes par rapport au nombre de promouvables.

	Nombre de promouvables	Nombre de promus	Critère de départage	Egalité femmes-hommes
Avancement accéléré au 7ème échelon	4 femmes 3 hommes	1 femme 1 homme	Ancienneté dans le grade	57 % de femmes promouvables 50 % de femmes promues
Avancement accéléré au 9ème échelon	6 femmes 2 hommes	2 femmes	Ancienneté dans l'échelon	75 % de femmes promouvables 100 % de femmes promues